

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme CORRE, Mme BREVET, M.MOULFI, Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), M.BRAHIM (proc. à M.RAMEL), Mme SCHIAVON (proc à Mme LAROCHE), M.MOSNERON-DUPIN (proc. à Mme SEMET), Mme CLAVAGNEUX proc à M. TOSEL), M.MEIZEL proc. à M.PELLETIER), M.TENAND-MICHEL (proc. à M.MARAND), M.BRUN (proc à Mme ROCHETTE)

1) Observations sur le procès-verbal du 6 mars 2017

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous ;

D.I.A. n° 2017 M 0021

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 118 de 662 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 avenue de la Bovagne, pour un montant de 233 000 €, dont 9 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0022

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 103 de 65 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue de Genève, pour un montant de 221 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0023

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1234 de 698 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue de Bressy, pour un montant de 200 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0024

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1961 de 220 m², correspondant à un terrain bâti, sis 21 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 166 600 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0025

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1117 de 336 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 17 rue du Levant, pour un montant de 94 900 €, plus 350 € de frais de lotissement à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2017 M 0026

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2299 de 15 m², correspondant à un garage, sis Allée du Plateau, pour un montant de 10 000 €, plus 600 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2017 M 0027

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1002 de 1 484 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Pré Colliard », pour un montant de 63 410 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0028

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 136 de 5 537 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 236 590 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0029

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 186 et 187 de 2 681 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Champ Mortier », pour un montant de 166 510 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0030

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 134 et 135 de 4 751 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 295 080 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0031

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 181 de 11 920 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Champ Mortier », pour un montant de 740 350 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0032

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 137 de 3 511 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 218 060 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0033

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2801 de 1 035 m², correspondant à un terrain bâti, sis 20 rue Pivarel, pour un montant de 218 000 €, dont 11 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0034

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1050 de 688 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 rue des Chevrotières, pour un montant de 192 000 €, dont 2 000 € de mobilier et 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0035

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1050 de 688 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 rue des Chevrotières, pour un montant de 192 000 €, dont 2 000 € de mobilier plus 7 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

Bien identique à la DIA précédente, rectification du notaire sur la commission à la charge de

l'acquéreur et non pas du vendeur.

3) URBANISME : Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur le permis de construire déposé par M. le Maire

Délibération :

M. RAMEL, Adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que M. le Maire a déposé, en son nom personnel, un permis de construire n° 001 244 2016 M 0064 pour la réhabilitation et l'extension d'un logement avec création d'un garage sur son tènement sis 14 rue de Genève.

Il explique qu'une procédure spécifique est prévue conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui prévoit que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour arrêter la décision dudit permis de construire.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M Gilles MARAND pour statuer sur le dossier de permis de construire précité et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de 3 124 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 199 sise « Pré Colliard » appartenant aux consorts FUSY-BLANC

Délibération :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU secteur Champ Mortier il a été convenu que la commune procéderait aux travaux d'aménagement du rond-point sur la RD 22 A et de la voie de desserte allant jusqu'aux futurs lotissements. En échange les Cts FUSY-BLANC aménageurs d'une partie du secteur et également propriétaires d'une partie de l'emprise de la future voie de desserte ont donné leur accord pour céder cette dernière à la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que la commune achète à l'euro symbolique, 3 124 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 199 sise « Pré Colliard » appartenant aux consorts FUSY-BLANC.

5) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune des parcelles cadastrées section G n° 854 et 855 d'une superficie totale de 1 299 m² sises 11 place Lieutenant Giraud appartenant aux consorts POCHON

Délibération :

M. le Maire explique que plusieurs investisseurs privés s'étaient rapprochés des consorts POCHON pour acquérir leur propriété afin de monter un projet immobilier impliquant la démolition de la maison existante. Compte tenu de la valeur patrimoniale du bâtiment et de l'emplacement stratégique de la propriété, la commune s'est portée acquéreuse.

Par avis n° 2017-244 V 0395 en date du 10 avril 2017, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à un montant de 465 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Après négociations, M. le Maire s'est entendu avec les consorts POCHON sur un prix de vente de 420 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune achète au prix de 420 000 €.les parcelles cadastrées section G n° 854 et 855 d'une superficie totale de 1 299 m² sises 11 place Lieutenant Giraud appartenant aux consorts POCHON.

6) FINANCES : Exercice 2016 - Budget annexe gendarmerie - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe gendarmerie, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRÊTE le présent compte administratif du budget gendarmerie de l'exercice 2016 qui présente les résultats d'exécution suivants :

Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
<i>Résultats définitifs</i>	-	-	-	-	-	-

7) FINANCES : Exercice 2016 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion du receveur

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) FINANCES : Exercice 2016 - Budget principal - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRÊTE le présent compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 qui présente les résultats d'exécution suivants :

Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	607			359	607	359
Opérations de l'exercice	498.35	-	-	964.93	498.35	964.93
	2 458	1 922	5 720	6 704	8 179	8 626
	039.23	223.40	968.93	018.06	008.16	241.46
TOTAUX	3 065	1 922	5 720	7 063	8 786	8 986
	537.58	223.40	968.93	982.99	506.51	206.39
Résultats de clôture	1 143			1 343		199
Restes à réaliser	314.18	-	-	014.06	-	699.88
	626	1 143			626	1 143
	459.35	250.00	-	-	459.35	250.00
TOTAUX CUMULES	1 769	1 143	-	1 343	626	1 342
	773.53	250.00	-	014.06	459.35	949.88
Résultats définitifs	626			1 343		716
	523.53	-	-	014.06	-	490.53

**9) FINANCES : Exercice 2017- Budget principal -
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1.343 014.06€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- -DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de Fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	983 049.13 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	359 964.93 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 343 014.06 €
Investissement	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	-1 143 314.18 €
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	516 790.65 €
Besoin de financement F	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	626 523.53 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	626 523.53 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	716 490.53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

10) FINANCES : Exercice 2017 - Budget principal – Fixation des taux d'imposition

Délibération :

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la commune. Il communique à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, réf. 1259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter pour 2017 les taux des taxes directes locales identiques à ceux de l'année 2016, soit :

• Taxe d'habitation	13.90 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.31 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.18 %

- DIT que le produit résultant des taux votés s'élève à la somme de 2.309.183 €, somme inscrite à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » du budget principal de l'exercice 2017

11) FINANCES : Exercice 2017 - Budget principal - Approbation du budget primitif

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2017, qui s'équilibre à hauteur de 6 869 559 € pour la section de fonctionnement et de 4 819 817 € pour la section d'investissement ;

- DIT que le présent budget a été voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après approbation du compte administratif.

12) FINANCES : Exercice 2017 - Budget principal – Subventions aux associations

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit global de 117 972 € est inscrit au budget principal 2017, article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé, associations ». Il propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2017, les subventions suivantes, qui représentent un total de 116 892 € :

Serv.	Bénéficiaires	Budget 2016
assoc	Amicale des Anciens Combattants	100 €
	A.F.N. Canton de Meximieux	100 €
	La Prévention Routière	150 €
	Patrimoine & mémoire du château de Meximieux	1 500 €
	UACM	1 000 €
	Total	2 850 €
scodiv	Sou des Ecoles	920 €
	Sou des Ecoles : classes transplantées	7 630 €
	Rased (classe aide spécialisée)	1 400 €
	Total	9 950 €
omcl	Office Municipal Culture & Loisirs	6 000 € -
musi	Maison de la Musique	24 412 €
cult	SAM-01 Aéromodélisme	150 €
cult	Club de Danse	700 €
cult	Atelier Espace	500 €
cult	Rencontre & Amitiés	500 €
cult	Académie de la Dombes	100 €
cult	Mexiscrabble	400 €
jum	Comité de Jumelage de Meximieux	1 800 €
cult	Comité des Fêtes de Meximieux	1 800 €
cine	Cinéma l'Horloge : budget animation	1 500 €
cult	Rencontres Vaugelas	1 000 €
cult	Crea Loisirs	500 €
cult	Les Planches de Meximieux	500 €
cult	Aquarerele Pastel Passion	100 €
	Total	39 962 €
carit	Amicale des Donneurs de sang de Meximieux	170 €
carit	Ligue contre le Cancer	100 €
carit	A.D.M.R. Villieu	1 850 €
carit	Enfants Soleil	3 000 €
carit	APAJH	150 €
	Total	5 270 €
spo	Office Municipal des Sports	4 500 €
	Aïkido Meximieux	400 €
	U.N.S.S.	150 €

	Basket Club de Meximieux	3 500 €
	Basket Club de Meximieux : école labélisée	500 €
	Volley ball de Meximieux	1 400 €
	Volley Ball - subvention de résultat	3 650 €
	Volley Ball - école labélisée	500 €
	CMV : Football	8 300 €
	Gymnastique Volontaire	1 200 €
	Hand Ball de Meximieux	3 300 €
	Hand Ball - subvention de résultat	2 850 €
	Hand Ball - école labélisée	500 €
	Judo Club de Meximieux	3 600 €
	Judo Club - subvention de résultat	1 810 €
	Karaté Club de Meximieux	1 900 €
	Karaté - subvention de résultat	520 €
	Pétanque-Club	650 €
	Pétanque-Club- subvention de résultat	450 €
	Roue Sportive	300 €
	Roue Sportive- subvention de résultat	100 €
	EMD - Rugby	6 000 €
	EMD - Rugby - subvention de résultat	4 000 €
	EMD - Rugby - école labélisée	500 €
	Tennis Club de Meximieux	3 200 €
	Tennis - subvention de résultat	660 €
	EFS Rhône-Alpes Triathlon	150 €
	Tennis de Table de Meximieux	1 000 €
	Tennis de Table - subvention de résultat	300 €
	Tennis de Table - école labélisée	500 €
	Escrime Club de Meximieux	700 €
	Escrime - subvention de résultat	320 €
	Escrime - école labélisée	500 €
	Club de Musculation de Meximieux	300 €
	Cercle d'Echecs de Meximieux	250 €
	Cercle d'Echecs - subvention de résultat	400 €
	Total	58 860 €
	Total subventions définitives	116 892 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution des montants de subventions aux associations tels que proposé ci-dessus pour un montant global de 116 892 € .

13) FINANCES : Exercice 2016 - Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14) FINANCES : Exercice 2016 - Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et arrête le présent compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2016 qui présente les résultats d'exécution suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	179			294	179	294
Opérations de l'exercice	248.15	-	-	089.54	248.15	089.54
	268	437	231	357	499	794
	183.50	611.54	813.17	025.78	996.67	637.32
TOTAUX	447	437	231	651	679	1 088
	431.65	611.54	813.17	115.32	244.82	726.86
Résultats de clôture	9			419		409
Restes à réaliser	820.11	-	-	302.15	-	482.04
	190	3			190	3
	474.20	179.00	-	-	474.20	179.00
TOTAUX CUMULES	200	3		419	190	412
	294.31	179.00	-	302.15	474.20	661.04
Résultats définitifs	197			419		222
	115.31	-	-	302.15	-	186.84

**15) FINANCES : Exercice 2017- Budget principal -
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1.343 014.06€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de Fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	983 049.13 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	359 964.93 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 343 014.06 €
Investissement	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	-1 143 314.18 €
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	516 790.65 €
Besoin de financement F	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	626 523.53 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	626 523.53 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	716 490.53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

16) FINANCES : Exercice 2017 - Budget annexe de l'Assainissement - Approbation du budget primitif

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le budget primitif 2017 du service public de l'assainissement, qui s'équilibre à hauteur de 506 026.84 € pour la section d'exploitation et de 681 785.15 € pour la section d'investissement.

17) FINANCES : Garantie apportée par la commune de Meximieux à Dynacité pour la construction de 14 logements collectifs « Les Carronnières » à Meximieux

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que Dynacité s'apprête à réaliser 14 logements collectifs à Meximieux destinés à la location. Pour le financement de cette opération, un emprunt comprenant 4 lignes de prêt sera contracté auprès de la caisse des dépôts et consignation pour un montant total de 1 269 500€.

Il précise que conformément à la procédure mise en œuvre par cet organisme et le Conseil Départemental de l'Ain, le remboursement de l'emprunt devrait être garanti à hauteur de 100% par la Commune de Meximieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 269 500€ souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 14 logements collectifs à Meximieux aux « Carronnières ».

18) FINANCES : Modification de la délibération n°2016-167 du 19 décembre 2016 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du fonds de concours généraliste 2015-2017 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2015-055 la Communauté de Communes a voté un fonds de concours généralistes en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité. Il s'élève pour la Commune de Meximieux à 248 883€.

M. le Maire explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2017 seront susceptibles de bénéficier dudit fonds de concours. La délibération n°2016-167 du 19 décembre 2016 fait état des projets, dont le contenu et les coûts estimatifs ont été actualisés. Les projets sont actualisés comme suit :

- L'opération d'aménagement de la voirie de la rue du Puits Volants :
- première phase de travaux réseau pour un montant estimé à 172 891,60 €HT (207 469,92 €TTC)
deuxième phase de travaux voirie pour un montant estimé de 140 065,50 €HT (168 078,60 €TTC)
- L'aménagement d'un parc de stationnement et d'espaces paysagers pour la Maison de la Culture et des Associations : montant estimé des travaux à 135 220,56 €HT (162 264,67 €TTC)
- Amélioration de la performance énergétique du gymnase Berthier : 65 030€ HT (78 036 €TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du fonds de concours généraliste 2015-2017 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité pour l'opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Volants, pour l'aménagement d'un parc de stationnement à la Maison de la Culture et des Associations, et pour l'amélioration de la performance énergétique du Gymnase Berthier;

19) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 16/35^{ème} à compter du 01/05/2017

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de plusieurs arrêts maladies au sein du personnel des écoles et d'entretien, il est nécessaire de faire appel à un agent contractuel.

M. le Maire rappelle que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet notamment aux collectivités locales de faire appel à des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires en congés maladie et congés annuels.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent contractuel d'adjoint technique à 16/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} mai 2017, un poste d'agent contractuel d'adjoint technique à 16/35^{ème}.

20) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création de trois postes d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 15 avril 2017

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le service espaces verts rencontre des difficultés chaque année pendant la forte saison, il convient donc de créer deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet pour assurer les missions du service.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale du contrat est de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création de trois emplois d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 15/04/2017.

21) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 01/05/2017

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un agent des services techniques va bientôt partir en congés maternité. Il convient donc de recruter quelqu'un avant son départ en congés afin que l'agent puisse former la personne qui va le remplacer.

M. le Maire rappelle que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents contractuels pour remplacer notamment des agents en congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} mai 2017 un poste d'agent contractuel d'adjoint administratif à temps complet.

22) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création de trois postes d'agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 15/04/2017

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de plusieurs agents (départ à la retraite et mutations) et en attendant de procéder à un recrutement de titulaire, M. le Maire propose de créer trois postes d'agent contractuel d'adjoint technique à temps complet. Il rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 15 avril 2017 trois postes d'agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

23) PERSONNEL : Modification du régime des astreintes

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005. Avec la mise en place de la nouvelle astreinte il est nécessaire de reprendre une délibération prévoyant cette dernière.

Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Les agents d'astreinte bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

M. le Maire explique la mise en place des deux astreintes suivantes :

► astreinte neige, intempérie, technique : elle s'étale sur 16 semaines. L'astreinte commence le lundi à 8 h et se termine le lundi suivant à 8 h.

► astreinte technique : elle est mise en place désormais toute l'année du lundi 8h au lundi suivant à 8h (avant uniquement le week-end). Elle comprend le contrôle des installations sportives, l'ouverture et la fermeture du square du calvaire la semaine et le weekend, l'ouverture et la fermeture des bâtiments lors d'une intervention d'une entreprise extérieure en cas d'urgence et elle répond aux interventions en cas d'urgence, effractions, intempéries...

Il ajoute que sont concernés par ces astreintes les cadres d'emplois suivants : techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux, agents de maîtrise, agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider l'astreinte neige, intempérie, technique et l'astreinte technique détaillées ci-dessus.

La séance est levée à 22h45